



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 11/06/2026
Et
Publication ou notification du :
11/06/2026

L'an 2026, le 8 Juin à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEBALLÉE Victorien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/06/2026.

Présents : M. DEBALLÉE Victorien, Maire, Mmes : BONZON Juliette, DUBRAY Françoise, DUFRESNE Muriel, FURY Patricia, GUDEFIN Blandine, MENARD-CAVALIE Stéphanie, MERCIER Céline, MONFORT Barbara, MM : BONZON Sébastien, CORBIN Sébastien, FORTE Sylvain, FROGER David, GASNIER Frédéric, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LOISY Jérôme, MAZEREAU Bruno, ROBIN Xavier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DOZINEL Claire à M. LANDAIS Romain, RAPICAULT Pauline à M. DEBALLÉE Victorien, M. SIMONIN Denis à M. LEBREC Michel
Excusé(s) : Mme DELALEUF Marie

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUDEFIN Blandine

49/2026 – COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE EST VALLEES : rapport d'activités 2025

EXPOSÉ DES MOTIFS : Monsieur Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'EPCI, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le rapport d'activités 2025 de Touraine Est Vallées, transmis par le Président de la Communauté de Communes, présente les actions menées au cours de l'exercice écoulé ainsi que les perspectives pour le territoire. Il constitue un outil essentiel de transparence et de suivi des politiques publiques intercommunales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que : « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal

en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. » ;

VU la délibération DEL70-2026 du 28/05/2026 du Conseil Communautaire de Touraine Est Vallées relatif au rapport d'activités 2025 ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités 2025 de Touraine Est Vallées a été transmis par le Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions légales ;

CONSIDÉRANT que ce rapport retrace les actions menées par l'EPCI au cours de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités 2025 ne soulève ni remarques ni observations particulières de la part du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article Unique : De prendre acte du rapport d'activités 2025 de Touraine Est Vallées, annexé à la présente délibération qui ne fait l'objet ne fait l'objet d'aucune observation particulière de la part du conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/06/2026

Le Secrétaire de Séance
Mme GUDEFIN Blandine



Le Maire
Victorien DEVALLEE

